

Vous devez intervenir avec du matériel professionnel à l'étranger ou présenter de nouveaux échantillons dans un salon international ? Le Carnet ATA simplifie vos démarches administratives et douanières et allège vos coûts : **le Carnet ATA vous simplifie la douane**

Un dédouanement simplifié pour le fret et les bagages dans 78 pays

Véritable **passport des marchandises*** devant séjourner temporairement à l'étranger, le Carnet ATA - *Carnet CPD CHINE/TAÏWAN pour Taïwan* exclusivement - réduit à minima les formalités douanières et suspend le paiement des droits et taxes exigibles à l'entrée de chaque pays/territoire de destination et/ou de transit.

Valable à ce jour dans 78 pays, **utilisable en fret ou en bagages accompagnés**, le Carnet ATA est une **procédure douanière simple**, rapide et sûre qui facilite, à un tarif très avantageux, le **dédouanement des marchandises dans le cadre d'opérations temporaires**.

Ce Carnet ATA doit être émis par une association garante, agréée par les autorités douanières et affiliée à une chaîne internationale de garantie. En France, il est **délivré par les CCI** sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, garante vis-à-vis des administrations douanières de toutes les opérations réalisées sous couvert dudit carnet.

Le Carnet ATA est utilisable dans les échanges avec les États ayant adhéré à la Convention ATA de Bruxelles (6 décembre 1961) et/ou à la Convention d'Istanbul (26 juin 1990) pour couvrir l'admission temporaire des marchandises. Il n'a pas lieu d'être dans les échanges intra-communautaires, sauf pour les opérations effectuées entre la métropole et les DROM-COM (et inversement).

Mode d'emploi

Le Carnet ATA remplace les déclarations nationales classiques qu'il convient d'établir lors du franchissement de chaque frontière. Il dispense de fournir les garanties (caution, consignation) nécessaires pour chacune des opérations réalisées. Le coût d'un Carnet ATA varie en fonction de la valeur hors-taxes des marchandises qu'il couvre et du nombre de destinations ; un supplément étant dû pour chaque pays/territoire supplémentaire. **Le carnet ATA est valable un an**. Sa composition varie en fonction du type de voyage (aller et retour simple, multiple, circulaire ou en étoile), du moyen de transport, de la nature de l'opération, des marchandises et de la destination.

Attention, les marchandises restent sous la responsabilité du titulaire ou de l'accompagnateur et sont destinées à revenir en l'état, à l'identique dans leur pays/territoire de départ.

Commander votre Carnet ATA

Les Carnets ATA sont uniquement commandés en ligne via la plateforme électronique nationale GEFI www.formalites-export.com : rédaction sur mesure par nos conseillers et fourniture de tous les imprimés nécessaires à votre voyage.

Notre module WebATA vous servira votre Carnet ATA sous 48 heures, le forfait de base incluant :

- la prise en charge,
- la rédaction du carnet,
- la fourniture des imprimés nécessaires aux déclarations douanières.

Exemples de marchandises : échantillons commerciaux, équipement audio-visuel, équipement sportif, matériel professionnel, matériel sportif, salon, exposition...

Dès lors que le carnet a été dûment complété et validé par la chambre de commerce émettrice, il peut être pleinement utilisé en douanes dans le temps de sa validité. Pour autant, à chaque passage de frontière (entrée et sortie), l'utilisateur doit présenter le carnet ATA et faire viser les feuillets en respectant scrupuleusement les éventuelles restrictions de délais de validité des opérations d'admission temporaire et/ou de transit.

Source CCIP Août 2018